

ANNEXE 1 - TARIF DES TAXES HORS TVA SUR LES EAUX A EVACUER (TEE)

A 1.0 - Tableau 1 - Taxe de raccordement - Eaux usées (TRA-EU)

TRA-EU - Fourchette de prix - Taux x VC en CHF		
Référence	Taux minimal	Taux maximal
Valeur cadastrale en CHF	0.26 %	0.43 %

A 1.1 - Tableau 2 - Taxe de raccordement - Eaux pluviales (TRA-EPL)

TRA-EPL - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ²		
Référence	Prix minimal	Prix maximal
Surface imperméabilisée en m ²	3.38	5.63

A 1.2 - Tableau 3 - Taxe de base - Eaux usées (TBA-EU)

TBA-EU - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ³				
Référence	Minimum	Maximum	Prix minimal	Prix maximal
Tranche forfaitaire	Forfait de 50 m ³		3.00	5.00
Tranche 1	> 50	500 m ³	1.35	2.25
Tranche 2	> 500	3 000 m ³	1.05	1.75
Tranche 3	> 3 000	5 000 m ³	0.98	1.63
Tranche 4	> 5 000	10 000 m ³	0.90	1.50
Tranche 5	> 10 000	15 000 m ³	0.83	1.38
Tranche 6	> 15 000	20 000 m ³	0.75	1.25
Tranche 7	> 20'000 m ³		0.68	1.13

A 1.2.1 - Tableau 4 - Taxe de base - Eaux usées (TBA-EU) - Indicateurs d'équivalence

En l'absence de compteur d'eau pour les immeubles, la taxe de base des eaux usées se réfère aux indicateurs-types d'équivalence pondérés et définis dans le tableau suivant :

Chamoson (bâtiment ou activité)	Unité	Référence
		m ³ /unité/an
Résidence principale	habitant	55.00
Résidence secondaire (50 nuits/an) *	pièce habitable	15.00
Ecole, hors équipement sportif	élève	14.00
Équipement sportif	douche	14.00
Bâtiment administratif ou commercial	employé	18.00
Hôtel, chambre d'hôtes	lit	55.00
Café	place assise	3.00
Restaurant	place assise	18.00
Cinéma	place assise	2.00
Camping	1 000 m ²	440.00
Hôpital, home	lit	55.00
Stationnement militaire	lit	55.00
Fromagerie	tonne de lait transformé	2.00
Local de coulage de lait	tonne de lait coulé	1.00
Abattoir	UGB	4.00
	UPB	1.00
Boulangerie	employé	82.00
Préparation de légumes	tonne de produit transformé	8.00
Distillerie	litre d'alcool pur	0.03
Brasserie	hectolitre de boisson	0.15
Vinification	hectolitre de boisson	0.15
* selon règlement sur les taxes de séjour		

Le tableau ci-dessus permet également de définir par analogie et de cas en cas le nombre équivalent de mètres au cube pour chaque immeuble non inventorié.

A 1.3 - Tableau 5 - Taxe de base - Eaux pluviales (TBA-EPL)

TBA-EPL - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ²				
Référence	Minimum	Maximum	Prix minimal	Prix maximal
Tranche forfaitaire	Forfait de 100 m ²		0.34	0.56
Tranche 1	> 100	200 m ²	0.30	0.50
Tranche 2	> 200	300 m ²	0.26	0.43
Tranche 3	> 300	400 m ²	0.23	0.38
Tranche 4	> 400	500 m ²	0.19	0.31
Tranche 5	> 500 m ²		0.15	0.25

A 1.4 - Tableau 6 - Taxe variable (TVAR)

TVAR - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ³		
Référence	Prix minimal	Prix maximal
TVAR – Producteurs ordinaires	1.05	1.75
TVAR – Producteurs particuliers	$f_G \times 1.05$	$f_G \times 1.75$

f_G = facteur de pollution total pondéré⁸

f_G = valeur minimale de 1 (sauf pour les cas exceptionnels et le respect de plusieurs conditions cumulatives)⁹

⁸ Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019 et de toute mise à jour éventuelle (annexe C ou recommandation), incluant la méthodologie pour le calcul du facteur de pollution total pondéré (f_G) et les équivalents-habitants pondérés (EHP).

⁹ Idem.

A 1.4.1 - Tableau 7 - Taxe variable (TVAR) - Indicateurs d'équivalence

En l'absence de compteur d'eau pour les immeubles, la taxe variable se réfère aux indicateurs-types d'équivalence pondérés et définis dans le tableau suivant :

Chamoson (bâtiment ou activité)	Unité	Référence
		m ³ /unité/an
Résidence principale	habitant	55.00
Résidence secondaire (50 nuits/an) *	pièce habitable	15.00
Ecole, hors équipement sportif	élève	14.00
Équipement sportif	douche	14.00
Bâtiment administratif ou commercial	employé	18.00
Hôtel, chambre d'hôtes	lit	55.00
Café	place assise	3.00
Restaurant	place assise	18.00
Cinéma	place assise	2.00
Camping	1 000 m ²	440.00
Hôpital, home	lit	55.00
Stationnement militaire	lit	55.00
Fromagerie	tonne de lait transformé	2.00
Local de coulage de lait	tonne de lait coulé	1.00
Abattoir	UGB	4.00
	UPB	1.00
Boulangerie	employé	82.00
Préparation de légumes	tonne de produit transformé	8.00
Distillerie	litre d'alcool pur	0.03
Brasserie	hectolitre de boisson	0.15
Vinification	hectolitre de boisson	0.15
* selon règlement sur les taxes de séjour		

Le tableau ci-dessus permet également de définir par analogie et de cas en cas le nombre équivalent de mètres au cube pour chaque immeuble non inventorié.

ANNEXE 2 - TARIF TRANSITOIRE 2024 ET 2025 DES TAXES HORS TVA SUR LES EAUX A EVACUER (TTEE)

A 2.1 - Tableau 8 - Taxe de base - Eaux usées (TBA-EU) - Tarif transitoire

TBA-EU - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ³				
Référence	Minimum	Maximum	Prix 2024	Prix 2025
Tranche forfaitaire	Forfait de 50 m ³		2.40	2.40
Tranche 1	> 50	500 m ³	1.08	1.08
Tranche 2	> 500	3 000 m ³	0.84	0.84
Tranche 3	> 3 000	5 000 m ³	0.78	0.78
Tranche 4	> 5 000	10 000 m ³	0.72	0.72
Tranche 5	> 10 000	15 000 m ³	0.66	0.66
Tranche 6	> 15 000	20 000 m ³	0.60	0.60
Tranche 7	> 20'000 m ³		0.54	0.54

Indicateurs d'équivalence - En l'absence de compteur d'eau pour les immeubles, la taxe de base pour les eaux usées se réfère aux indicateurs-types d'équivalence pondérés et définis dans l'annexe 1 sur le tarif des taxes (TEE).

A 2.2 - Tableau 9 - Taxe de base - Eaux pluviales (TBA-EPL) - Tarif transitoire

TBA-EPL - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ²				
Référence	Minimum	Maximum	Prix 2024	Prix 2025
Tranche forfaitaire	Forfait de 100 m ²		-	0.27
Tranche 1	> 100	200 m ²	-	0.24
Tranche 2	> 200	300 m ²	-	0.21
Tranche 3	> 300	400 m ²	-	0.18
Tranche 4	> 400	500 m ²	-	0.15
Tranche 5	> 500 m ²		-	0.12

A 2.3 - Tableau 10 - Taxe variable (TVAR) - Tarif transitoire

TVAR - Fourchette de prix - Unité en CHF/m ³		
Référence	Prix 2024	Prix 2025
TVAR – Producteurs ordinaires	0.84	0.84
TVAR – Producteurs particuliers	0.84	$f_G \times 0.84$

f_G = facteur de pollution total pondéré¹⁰

f_G = valeur minimale de 1 (sauf pour les cas exceptionnels et le respect de plusieurs conditions cumulatives)¹¹

Indicateurs d'équivalence - En l'absence de compteur d'eau pour les immeubles, la taxe variable se réfère aux indicateurs-types d'équivalence pondérés et définis dans l'annexe 1 sur le tarif des taxes (TEE).

¹⁰ Au sens de l'annexe C de la recommandation VSA « Système de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement » 2019 et de toute mise à jour éventuelle (annexe C ou recommandation), incluant la méthodologie pour le calcul du facteur de pollution total pondéré (f_G) et les équivalents-habitants pondérés (EHP).

¹¹ Idem.